



ASSURANCE ANNULATION COLLECTIVE POUR UN GROUPE SCOLAIRE NOTE A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE VOYAGES

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET AVANTAGES

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET GARANTIES

Le responsable du groupe souscrit pour chaque participant de l'ensemble du groupe une assurance annulation (contrat envoyé sur demande) au prix de 3 % du prix total du voyage par participant payant pour les voyages en autocar (3% du prix **du séjour sur place** pour les voyages en train ou en avion ou sans transport).

Cette assurance annulation collective garantit le remboursement des sommes versées à Envol Espace, déduction faite d'une franchise de 20 euros par participant payant, en cas d'annulation pour un événement aléatoire. Si le groupe reporte son voyage à une autre date dans la même année scolaire, la franchise sera limitée à 5 euros par participant payant.

Afin de compléter nos services nous proposons une **assurance annulation globale** pour les séjours **avec train et avion** au tarif unique de 26 € par personne, couvrant le transport et le séjour (ou le transport seul). La franchise est alors de 30 € par personne en cas d'annulation. Cette assurance est souscrite auprès de Mondial Assistance (détails du contrat sur demande).

MISE EN PLACE ET REGLEMENT DU SEJOUR ET DE L'ASSURANCE

Les modalités sont décrites dans le contrat de séjour remis lors de l'inscription de groupe. L'assurance annulation doit être souscrite et réglée par chèque ou virement séparé en même temps que la confirmation du voyage, et au moins 60 jours avant la date du départ (ce délai est réduit à 30 jours en cas de voyage en avant saison). Elle prend effet le jour de son paiement en totalité ; si le délai de 60 jours (ou 30 jours) n'est pas respecté, l'assurance annulation ne sera pas valide. La liste des participants devra nous être adressée au moins 40 jours avant le départ selon le modèle excel qui vous sera fourni.

EXTENSION DE GARANTIE ANNULATION

Envol Espace étend sa garantie annulation pour permettre la poursuite des projets pédagogiques sans risques financiers, en cas d'annulation tardive du voyage dans le cas où notre gouvernement déconseille les voyages vers les pays que nous desservons en mini-séjours, (voir la liste des pays déconseillés sur le site gouvernemental www.diplomatie.gouv.fr, rubrique conseils aux voyageurs).

Cette année les craintes suscitées par la **grippe AH1N1** nous conduisent exceptionnellement à étendre cette garantie au cas où le Préfet décide la fermeture provisoire d'un établissement ou de la classe concernée aux dates où le voyage doit se dérouler ; les sommes versées seront alors soit remboursées soit reportées si le voyage est organisé à une date ultérieure, dans les conditions prévues ci-dessus, **si l'assurance annulation a bien été souscrite pour l'ensemble du groupe**.

Le chef d'établissement peut ainsi annuler le séjour, si un événement de dernière minute survient, sans pénalités financières importantes pour les participants. Un avis écrit des autorités de tutelle devra être produit dans ce cas.

LES AVANTAGES

- Les enseignants peuvent lancer le projet sans délai et garantir ainsi les dates et la destination choisies.
- Le séjour du groupe peut être annulé par le chef d'établissement à tout moment moyennant des frais d'annulation modiques.
- Pour un séjour maintenu, **tous vos élèves sont couverts individuellement** en cas d'annulation avant le départ pour raison médicale (certificat médical à l'appui) ou de problème de santé sur place (soins et rapatriement sanitaire inclus).

Cette solution vous permettra de réserver votre séjour de groupe dès à présent et de le préparer en toute quiétude. Nous restons à votre disposition pour toute information ou aide complémentaire que nous pourrions vous apporter.

La Direction d'Envol Espace.